

Etaient présents : BURGER Patrick – BLOTTIER Martine – FRENKEL Jean-Louis – ALLHEILLY Nicolas – QUIEVREUX Jean-Luc – KIEFFER Christophe – UHLMANN Christian – FRITZ Julien

Absente excusée : – BIANCHI Nathalie

M. Martine BLOTTIER est désignée secrétaire de la séance. Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 29 août 2017
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 4) Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (ci-joint l'extrait du registre des délibérations du conseil communauté du 21 septembre 2017
- 5) Création du service commun du secrétariat de mairie
- 6) Arpentage du futur terrain communal - rectificatif
- 7) Bon d'achat personnel communal
- 8) Rythmes scolaires rentrée 2018/2019
- 9) Acquisition d'une tablette
- 10) Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne
- 11) Subventions destinées à participer au financement des voyages et séjours scolaires
- 12) Maisons fleuries – prix
- 13) Droit de préemption immeuble situé 14 rue de Birkenwald
- 14) Communications et divers

Dès l'ouverture de la séance, le maire demande à rajouter les points 8 à 13, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à rajouter les points suivants 8 à 13, à savoir :

- 8) Rythmes scolaires rentrée 2018/2019
- 9) Acquisition d'une tablette
- 10) Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne
- 11) Subventions destinées à participer au financement des voyages et séjours scolaires

- 12) Maisons fleuries – prix
- 13) Droit de préemption immeuble situé 14 rue de Birkenwald

### **2017-05-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 août 2017**

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2017 est adopté à l'unanimité.

### **2017-05-02 – Désignation du Secrétaire de Séance**

Mme Martine BLOTTIER est désignée secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

### **2017-05-03 -Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne**

Le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1<sup>ère</sup> année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI de d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,  
Vu la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,  
Vu le projet de nouveaux statuts devant prendre effet la 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité des membres présents**

- D'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De prendre acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
  - Le scolaire
  - l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).
  - La voirie
  - La gestion des bibliothèques,
  - La gestion de la forge.

#### **2017-05-04 Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 nonies du code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « **attributions de compensation** » (AC). Le calcul des dites compensations, incombe à

la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la ComCom lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

Décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune à savoir 42744 €
- 
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-05-05 Création du service commun du secrétariat de mairie.**

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017 a délibéré sur la convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie entre la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et ses communes membres.

Il est rappelé qu'un service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.

La convention décline :

- Son objet ;
- Sa durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, *date à laquelle la compétence gestion d'un service de secrétaire de mairie ne relèvera plus de la compétence de l'intercommunalité ;*
- La situation et les conditions d'emploi de l'agent affecté au service commun ;

- Le remboursement des frais par la collectivité bénéficiaire par imputation sur l'attribution de compensation, le coût unitaire de fonctionnement étant déterminé annuellement et porté à la connaissance des communes avant la date d'adoption du budget;
- La mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- Les modalités de suivi de la convention avec notamment l'examen par un comité de pilotage des conditions financières ;
- Les conditions de résiliation de la convention.

Vu l'article L 5211-4—2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- Approuve la convention portant création d'un service commun de secrétariat de mairie ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

#### **2017-05-06 – ARPENTAGE DU FUTUR TERRAIN COMMUNAL A LA FIN DE LA RUE HOLZGASSE rectificatif**

Le maire se réfère à la délibération du 4 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'acquérir les parcelles permettant la construction de l'atelier communal comprenant un local de rangement une serre pédagogique avec un espace réservé pour la commune et les associations. Le procès-verbal d'arpentage ayant été transmis par le Cabinet ARCHIMED SELAS à Strasbourg, il convient de procéder à l'acquisition **d'une partie** des parcelles suivantes appartenant à M. Denis WEBER 31 rue Horst DASSLER à 67700 LANDERSHEIM et **selon contenance** ci-dessous :

Section 1 parcelle 171	10a 20
Section 1 parcelle 171	1a 79
Section 1 parcelle 172	2a 83
Section 1 parcelle 172	0a 18
Section 1 parcelle 173	1a 08
Section 1 parcelle 176	2a 32
Section 1 parcelle 177	1a 20

En compensation de cette acquisition, la commune cédera gracieusement à M. WEBER Denis les parcelles suivantes :

Section 7 parcelle 103 im Grossfeld	16.93 ares
Section 4 parcelle 14 im Bischofswald Haut	18.64 ares

La transaction se fera par acte notarial en échangeant les parcelles et les frais de notaire seront pris en charge sur le budget de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des

parcelles, à contacter l'Office Notarial CRIQUI et notaires associés pour la rédaction de l'acte à intervenir, inscrit cette dépense sur le budget de la commune

### **2017-05-07 – Achat de bons-cadeau destinés au personnel communal .**

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année des bons d'achat au Centre Commercial « Leclerc » de Marmoutier.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder à chaque agent communal un bon d'achat de 120 € au Centre Commercial « Leclerc de Marmoutier, soit 4 bons d'achat d'une valeur total de 480 € et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ces bons, dont la dépense sera imputée au chapitre frais de réception

### **2017-05-08 – Rythmes scolaires rentrée 2018/2019**

Le maire informe le conseil municipal que lors de la réunion avec l'ensemble des membres du Regroupement Pédagogique des communes de Reinhardsmunster, Dimbthal et Hengwiller le retour à la semaine de 4 jours a été retenu pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019. Il se réfère à la délibération du 4 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal de Hengwiller souhaitait déjà appliquer la semaine de 4 jours à la rentrée 2017/2018. Cette solution n'a pu être retenue car l'ensemble des conseils d'école et les 2 autres communes du RPI n'avaient pas délibéré sur le sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, décide d'appliquer la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019.

### **2017-05-09 – Acquisition d'une tablette**

Le Maire informe le conseil municipal que l'acquisition d'une tablette destinée aux diverses réunions est indispensable Il propose au conseil municipal d'acquérir une tablette auprès de la société MICROSTAR à Marlenheim pour un montant de 671 € et de prélever cette somme sur les dépenses imprévues en investissement et de l'inscrire sur l'opération 40 acquisition de matériel informatique chapitre 218.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à acquérir ce matériel, à inscrire cette dépense au budget primitif de la commune en prélevant la somme de 671 € du chapitre 020 Dépenses imprévues et en l'affectant sur l'opération 40 Acquisition de matériel informatique chapitre 218.

### **2017-05-10 Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

### **2017-05-11 Subventions destinées à participer au financement des excursions d'une journée, aux séjours linguistiques, classes de neige, de musique, verte, et**

### **autres séjours organisés dans le cadre de leur activité scolaire pour les enfants de la commune.**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 31 août 2012 il avait été décidé d'accorder une subvention de 10 € par jour et par élève de la commune pour toutes les sorties organisées dans le cadre de leur activité scolaire quelle que soit la durée et la nature de la sortie.

Pour faire suite à la dernière réunion du SIVU, il propose de fixer cette participation à 15 € par jour et par élève de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide à **compter du 15 novembre 2017** d'accorder une subvention **de 15€ par jour et par élève** de la commune pour toutes les sorties organisées dans le cadre de leur activité scolaire quelle que soit la durée et la nature de la sortie, **de verser cette subvention directement aux parents des élèves concernés** et non plus aux comptables des établissements scolaires ou à la coopérative scolaire.

### **2017-05-12 - Maisons Fleuries - PRIX**

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents et en fonction des critères de sélection établis par le jury du concours des maisons fleuries, attribue les prix comme suit :

1 <sup>er</sup> prix	DECKER M. Paule	80 €
2 <sup>e</sup> prix	RAUNER Marie-Louise	70 €
3 <sup>e</sup> prix	KIEFFER Edmond	60 €
4 <sup>e</sup> prix	BURGER Marinette	50 €
5 <sup>e</sup> prix	UHLMANN Annie	40 €
6 <sup>e</sup> prix	KIEFFER Brigitte	30 €
7 <sup>e</sup> prix	GASSER M Thérèse	25 €
8 <sup>e</sup> prix	QUIEVREUX Isabelle	25 €
9 <sup>e</sup> prix	WERST Yolande	25 €

Et décide d'imputer l'ensemble des dépenses liées aux frais de réception de la cérémonie de remise des prix sur le chapitre frais de réception.

Les sommes attribuées à chaque lauréat seront effectuées par virement sur le compte bancaire de chaque intéressé.

### **2017-05-13 -DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE SITUE 14 RUE DE BIRKENWALD**

Le Maire informe le conseil municipal que l'immeuble et les parcelles situés 14 rue de Birkenwald seront mis en vente prochainement et que la commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption dans le cadre de cette transaction.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas préempter sur les biens mis en vente.

### **2017-05-14 Communications et divers**

M. Burger indique au conseil municipal qu'un jardin du souvenir a été aménagé au cimetière communal et qu'il conviendrait d'en informer les habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.